©MyEnglishDrill – Contrat de licence pour logiciel

conclu entre

My Language Drill Sàrl, … à … (ci-après : MLD)

et

XY SA (ci-après : le Client)

[adresse]

[localité]

* * *

Il est exposé préliminairement que MLD a développé un logiciel d'apprentissage de la langue anglaise (nommé My English Drill) (ci-après : le Logiciel), accessible en remote access sur Internet, dont elle détient tous les droits de propriété intellectuelle. XY SA, pour sa part, est active dans le domaine … ; elle est désireuse d'acquérir une licence d'utilisation de ce logiciel, pour permettre à ses clients d'entraîner leurs compétences linguistiques au moyen du Logiciel.

Cela exposé, il est conclu le contrat de licence suivant :

I. Objet du contrat

MLD octroie au Client un droit d'utilisation personnel, non transmissible et non exclusif, à l'intention de sa clientèle, sur le Logiciel, en échange du paiement des redevances de licence et des tarifs horaires tels que mentionnés ci-après.

II. Redevances

En contrepartie du droit d'usage évoqué ci-dessus, le Client versera à MLD une redevance mensuelle forfaitaire de Frs…., quel que soit le nombre de ses étudiants, TVA en sus, payable à la fin de chaque mois, la première fois à la fin du mois de signature du présent contrat. Cette redevance est fixée sur la base de l'indice des prix à la consommation à fin février 2025, et pourra être adaptée tous les trimestres, par MLD exclusivement, en fonction de la variation de cet indice, l'adaptation étant calculée en fonction de la variation survenue entre le dernier indice pris en compte et l'indice du mois précédent la notification de l'adaptation.

En cas de retard dans le règlement des redevances, s'il n'est pas intégralement rattrapé dans un délai supplémentaire de 15 jours imparti par MLD, celle-ci aura la possibilité de résilier le présent contrat avec effet immédiat. Dans un tel cas, le Client devra régler, outre les mensualités en retard et un intérêt moratoire à 5 % sur celles-ci, une pénalité correspondant à 50 % des mensualités dues jusqu'à la prochaine échéance du contrat.

III. Assistance

Les heures d'assistance consacrées :

1. à la gestion et la coordination du projet ;
2. aux entretiens d'organisation ;
3. aux instructions pour l'accès au Logiciel et à son fonctionnement ;
4. aux tests ;
5. aux instructions complémentaires au personnel du Client ;
6. aux autres prestations éventuelles ;
7. aux trajets et frais de transport en relation avec les prestations d'assistance ;

durant la mise sur pied du projet seront facturées à un tarif horaire de Frs…., plus frais effectifs. Ce tarif, correspondant à la position de l'indice des prix à la consommation à fin février 2025, pourra être indexé par MLD aux mêmes conditions que les redevances de licence.

Le nombre d'heures d'assistance nécessaires dépend essentiellement de la collaboration active du Client. Les éventuels tests de fonctionnement auront lieu sur l'installation du Client.

IV. Obligations générales du Client

Le Client prend toutes les mesures permettant l'accès au Logiciel par ses clients. Il en est le seul responsable. Il s'engage à transmettre dans les délais à MLD toutes les informations relatives aux buts visés, à l'organisation en place ou autres, qui sont nécessaires pour la réussite du projet.

Le Client est exclusivement responsable du choix de son installation. Il fera en sorte que celle-ci soit compatible avec le Logiciel, ce qu'il lui incombe de vérifier. Il est également seul responsable des mesures de sécurité requises afin de protéger ses données et celles de ses clients.

Le Client s'engage à ne faire du Logiciel que l'usage prévu par le présent contrat. Le Client veille en particulier à empêcher tout accès indû au Logiciel. Si un tel accès indû a néanmoins lieu, il s'engage à en informer immédiatement MLD.

Le Client, à chaque fois qu'il fera référence au Logiciel dans ses contrats et sa documentation commerciale, devra mentionner que MLD est l'auteur et le propriétaire du Logiciel.

V. Garantie et responsabilité

MLD garantit le fonctionnement du Logiciel, conformément aux spécifications du contrat, pendant toute la durée de celui-ci. Il est soumis exclusivement à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute autre obligation. Sa garantie se limite à faire en sorte que le Logiciel réponde correctement, lorsqu'il est consulté à distance, de manière correcte, par le Client et ses clients. Mais le Client est seul responsable de toute la chaîne informatique et télématique nécessaire à cet accès à distance et admet qu'elle n'est pas du ressort de LMD.

Toute responsabilité de MLD qui irait au-delà ce qui est ici prévu est expressément exclue, en particulier pour toute perte de chiffre d'affaires, gain manqué, perte de clientèle, ainsi que pour tout dommage indirect, spécial ou punitif, quelle qu'en soit la cause.

MLD répond des éventuels défauts du Logiciel durant 6 mois dès la livraison. Les défauts doivent être notifiés à MLD par écrit, dans les 10 jours qui suivent leur constatation.

Lorsque MLD livre du matériel de licence provenant de tiers, il offre simplement au Client la garantie donnée par le fournisseur de licence tiers, exactement dans la même mesure ; toute garantie de MLD qui irait au-delà est réputée nulle.

VI. Droit d'usage

A l'exception du droit d'usage concédé au Client par le contrat sur le Logiciel, tous les droits liés au Logiciel, en particulier les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur, y compris la documentation y relative, demeurent acquis à MLD. Le Client n'est donc pas autorisé, notamment, à modifier, céder, transférer, copier (sous réserve de copies de sécurité au sens de l'article V ci-dessus) ou sous-licencier le Logiciel. Il ne pourra pas concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers (exception faite, bien évidemment, de ses clients). Toute modification qu'il apporterait au Logiciel sera considérée comme étant la propriété exclusive de MLD, toute œuvre dérivée étant par ailleurs interdite.

Le Client s'engage à n'utiliser le Logiciel que pour son propre usage et celui de ses clients. Il s'engage également à ne pas transmettre à un tiers tout ou partie du matériel de licence, y compris la documentation, sans l'accord écrit préalable du fournisseur, à ne pas en céder l'usage ni à le rendre accessible de toute autre manière. Cette obligation demeure valable sans limite de temps, même après l'échéance du contrat.

Tout acte contraire à ce droit d'usage constitue un juste motif autorisant le fournisseur à résilier le contrat avec effet immédiat, à exiger le paiement d'une pénalité correspondant à la moitié des redevances dues jusqu'à l'échéance du contrat, à exiger le paiement de dommages-intérêts en cas d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle et à réclamer l'attribution de la totalité des gains réalisés par le Client grâce au Logiciel depuis la violation du présent contrat. Le client s'engage en outre à rétablir la situation juridique d'origine, à ses frais.

VII. Incessibilité

Il est expressément convenu que les droits concédés par MLD ne peuvent être cédés à un tiers par le Client. Les droits d'utilisation ne sont pas cessibles, quelles que soient les circonstances, et quel que soit le prétendu cessionnaire.

VIII. Délais de livraison

Les parties respecteront les délais convenus, sous réserve d'évènements ne dépendant pas de leur volonté.

IX. Conditions de paiement

Les prestations du fournisseur seront facturées de la manière suivante :

1. Redevances mensuelles dès le 1er jour du mois suivant la livraison.
2. Facturation mensuelle des prestations d'assistance.

Toutes les factures sont payables net, à 30 jours.

X. Développements ultérieurs/updates/changement d'installation

En cas de modification, de développement ou de la création d'une nouvelle version de l'objet du contrat, le Client aura le droit (mais non l'obligation) de commander les logiciels concernés, y compris la documentation y relative, moyennant une augmentation de 25 % de la redevance de licence mensuelle pour chaque nouvelle commande.

Les logiciels qui ne sont pas créés par MLD ne sont pas régis par les règles énumérées sous ce chiffre.

XI. Durée du contrat

Le présent contrat est réputé conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie pourra mettre fin au présent contrat moyennant un préavis de 12 mois au minimum pour la fin d'une année civile.

XII. Fin du contrat

A la fin du contrat, le Client détruira toute la documentation et informations qui lui auront été communiquées par MLD au sujet du Logiciel. A la demande de MLD, il lui confirmera par écrit avoir bien procédé à cette destruction.

XIII. Forme écrite

Tous les accords relatifs à ce contrat figurent dans le présent document. Tout accord, par définition ultérieur, ne sera valable que s'il est conclu en la forme écrite et fait expressément référence au présent contrat. Celui-ci ne pourra donc être modifié que dans le respect de la forme écrite, ce qui vaut aussi pour toute modification de la présente clause.

XIV. For

Le for exclusif, en cas de litige, est à Lausanne (Vaud). Seul le droit suisse est applicable au présent contrat, avec exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Pour MLD :
[lieu], date

Pour le Client :
[lieu], date